



*Date de dépôt : 13 février 2023*

## **Rapport**

**de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée  
d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la  
pétition : Non à la décharge de matériaux inertes d'excavation**

*Rapport de Beatriz de Candolle (page 2)*

## Rapport de Beatriz de Candolle

La commission de l'environnement et de l'agriculture s'est réunie le 8 décembre 2022 et le 19 janvier 2023 pour traiter ce rapport du Conseil d'Etat sous la présidence de M<sup>me</sup> Céline Zuber-Roy et de M. Patrick Dimier, en présence de M<sup>me</sup> Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjoint (DT).

Pour ce faire, elle a procédé à l'audition de M<sup>me</sup> Marie-José Bofil, vice-présidente de l'Association de sauvegarde des intérêts de Collex-Bossy et de ses environs, de M<sup>mes</sup> Ulla Birk et Cecilia Morganella, coprésidentes du comité citoyen contre les décharges de matériaux inertes d'excavation, et de M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets (GESDEC).

Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Dylan Idrizi, à qui vont les remerciements du rapporteur.

### **Audition de M<sup>me</sup> Marie-José Bofil, vice-présidente de l'Association de sauvegarde des intérêts de Collex-Bossy et de ses environs (ci-après : ASICBE), et de M<sup>mes</sup> Ulla Birk et Cecilia Morganella, coprésidentes du comité citoyen contre les décharges de matériaux inertes d'excavation (ci-après : le comité)**

En préambule, les personnes auditionnées signalent avoir écrit à l'Etat et au service de géologie, sols et déchets (GESDEC) de nombreux courriers restés sans réponse.

Le comité, fort d'une présentation, explique que le dernier rapport du Conseil d'Etat révèle qu'une partie du projet sur Collex-Bossy a été abandonnée sans préciser que cet abandon est dû au passage d'un gazoduc sur le terrain. De plus, le propriétaire des parcelles concernées s'est fortement opposé à cette décharge. Le problème est que tout ce qui était destiné à ce terrain a été repris par le terrain voisin. L'extrait du plan directeur initial mentionne un volume de départ sur le terrain de Bellevue d'environ 2 millions de m<sup>2</sup> de matériaux d'excavation. Le terrain de Collex-Bossy devait initialement accueillir 1 million de m<sup>2</sup> de ces matériaux. Or, une présentation du GESDEC datant de mars 2022 montre que le volume prévu a doublé.

Le rapport indique également que les porteurs du projet ont accepté d'abandonner l'exploitation de la décharge dans un rayon de 100 m autour des habitations de la route des Fayards et que la durée d'exploitation a été réduite. Or, cette distance de 100 m était déjà prévue dans le plan directeur initial. En ce qui concerne la durée d'exploitation, la décharge est désormais pressentie

pour huit ans, en lieu et place des cinq initialement prévus. Puisque les autorisations d'exploiter sont délivrées pour des périodes de cinq ans, la durée de l'exploitation serait au minimum de dix ans.

Les personnes auditionnées ont informé M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat (DT), des éventuels impacts de cette décharge sur la santé. Ce dernier a promis une étude d'impact, laquelle est toujours attendue. MM. Hodgers et Martelain ont mené une étude à Satigny, à plus de 15 km du projet. De plus, les nuisances dans les deux zones ne sont pas comparables, étant donné que Collex-Bossy se situe à proximité de l'aéroport et d'une autoroute. La Cour des comptes a également été sollicitée et a confirmé le point de vue des auditionnées mais n'a pu agir, car les aspects opérationnels relèvent de la compétence du GESDEC.

Le comité présente un graphique de la déposition moyenne de poussière en milligrammes par m<sup>2</sup>, qui est plus élevée dans un rayon de 250 m autour des gravières. Le second graphique révèle une augmentation des particules fines jusqu'à 300 m autour des gravières. Ces particules peuvent causer des maladies respiratoires, des cancers, du diabète, de la tension artérielle, ainsi que d'autres maladies.

Afin de protéger les riverains de la poussière, il est prévu d'utiliser des brumisateur, lesquels ne peuvent toutefois être alimentés que par l'eau courante afin de limiter la contagion avec des germes, mais il existe tout de même un risque de propagation de certaines maladies. De plus, en cas de sécheresse prolongée, les brumisateur devraient éventuellement être arrêtés, ce qui peut entraîner la propagation des poussières existantes. Finalement, les terres genevoises contiennent une grande quantité de quartz, qui contient lui-même de la silice, laquelle peut provoquer des atteintes auto-immunes et des polyarthrites rhumatoïdes. A ce titre, même une exposition de courte durée peut se révéler dangereuse.

Un député (PLR) remarque que les études mentionnées portent sur des gravières, qui sont exploitées à long terme, contrairement aux décharges. Disposer d'une décharge est indispensable pour le canton et la placer dans une zone plus éloignée peut avoir des conséquences négatives. En effet, les camions devraient ainsi parcourir de plus longues distances alors que certaines particules fines dangereuses sont liées à leur usure. Personne ne souhaite de décharge à proximité de son domicile, mais les matériaux inertes d'excavation doivent être recyclés. Le projet de décharge est conforme à la loi et il existe un intérêt public en l'espèce.

Pour le comité, il ne suffit pas de déposer des matériaux sur un terrain pour les recycler. Le recyclage peut être effectué sur place lors des travaux. Il existe

des technologies permettant de minimiser la nécessité de recourir à des décharges, mais elles ne sont pas développées à Genève.

Un document distribué par l'ASICBE expose les matériaux d'excavation produits avant le CEVA et le tunnel des Nations. Le canton de Genève produit environ 1 200 000 m<sup>3</sup> de matériaux d'excavation en moyenne sans ces projets. Ces matériaux doivent être valorisés selon la loi et Genève ne parvient pas à satisfaire cette exigence. Il s'agit d'un problème de planification. Le comité préconise une valorisation des matériaux d'excavation à Genève. Une partie de ces matériaux doit quitter le territoire cantonal car le CEVA n'est pas utilisé uniquement par Genève. En ce qui concerne le tunnel des Nations, il est presque finalisé. Les besoins ne sont pas conséquents au point que les gravières ne puissent les satisfaire.

Les personnes auditionnées précisent ne pas être totalement opposées à la décharge mais souhaitent de meilleures conditions, par exemple une plus grande distance des habitations. S'agissant de la remarque du député (PLR), il n'existe pas d'étude sur les décharges, mais un logiciel permet de calculer les poussières, ce qui a d'ailleurs été soulevé par le comité dans ses observations relatives à l'étude d'impact. La commune de Collex-Bossy se situe à proximité de l'aéroport et est, par conséquent, déjà exposée à des particules fines. Les petites particules peuvent se lier à de grandes particules, augmentant leur nocivité.

Le comité a fait part de son inquiétude à la commission des pétitions il y a déjà plusieurs années.

A la question d'un député (UDC), l'ASICBE déclare que la surface de la décharge sera de 45 hectares avec une hauteur de 4 mètres sur un terrain qui n'est pas plat.

Le commissaire (UDC) estime que les particules de quartz devraient parcourir une faible distance puisqu'elles sont plus lourdes à surface égale.

Le comité soutient que les études menées à proximité des gravières montrent que cela dépend.

Une députée (PDC) demande si les personnes auditionnées ont connaissance de l'état des sols et des rendements sur les terres agricoles et, d'autre part, si elles ont connaissance d'une publication relative à la santé. A ce propos, le lupus est une maladie auto-immune sur un terrain génétique. Certains éléments tels que le stress ou le tabac peuvent augmenter le risque d'attraper cette maladie, mais il s'agit néanmoins d'une pathologie. Concernant le rhumatisme, il peut résulter d'un manquement du système immunitaire.

Le comité indique que la génétique joue un rôle pour toutes les maladies. Cependant, des publications montrent que la silice peut en provoquer certaines. Le comité consulte régulièrement le portail des recherches scientifiques des médecins et n'a pas connaissance d'une publication récente des Hôpitaux universitaires de Genève. Les chercheurs à l'origine des études proviennent souvent de plusieurs hôpitaux différents, qui peuvent se trouver tant en Suisse que dans d'autres pays.

L'ASICBE explique que le terrain agricole en question est un terrain de pâturage. Des études sur la qualité des sols ont été réalisées tant sur ce terrain que sur l'autre prévu. Il en est ressorti que le terrain de Bellevue était de moins bonne qualité que celui de Collex-Bossy, qui était cultivé. De plus, les bisons ont eu un effet de compactage à Bellevue.

Le comité a signalé, dans sa réponse à la première enquête publique, que ce terrain avait déjà servi comme décharge deux fois par le passé et qu'il valait mieux ne pas le décapier. Or, un décapage d'au minimum 2,5 m est prévu et il est délicat de déterminer ce qui sera déterré. Ni le GESDEC ni le Conseil d'Etat n'ont répondu au comité.

Un commissaire (Ve) demande premièrement si un gabarit a été modélisé afin de déterminer la hauteur de terre effective, deuxièmement si les auditionnées ont connaissance de mesures paysagères compensatrices et, cas échéant, si ces mesures leur conviennent. Il requiert également des clarifications sur la question du bruit et celle de l'amélioration annoncée des terres agricoles.

Le comité affirme que, lors de la première étude d'impact, une modélisation prévoyait environ 12 m de hauteur. S'agissant des compensations, des arbres seront plantés à proximité de la route. Ensuite, les terrains sont de mauvaise qualité en raison des déchets de l'autoroute et du passage des bisons. Le paysan a proposé lui-même son terrain à la commission des pétitions et indiqué qu'il ne profiterait pas de son amélioration car les bisons vont à nouveau le détériorer. En ce qui concerne le mur anti-bruit, les porteurs du projet de décharge ont négocié avec l'Office fédéral de la santé publique pour pouvoir y renoncer, car ils avaient besoin d'espace.

Le comité rappelle que le mur anti-bruit est un droit pour toutes les personnes vivant à proximité d'une autoroute et une obligation fédérale. Une décharge ne remplit pas le rôle d'un tel mur.

Le commissaire (Ve) a l'impression que les communes ont accepté de négocier et il requiert l'avis des personnes auditionnées à ce propos.

Le comité soutient que le Conseil municipal de Collex-Bossy s'oppose fermement à la décharge publique telle qu'elle est présentée actuellement,

comme le montre une lettre récente des conseillers municipaux. La commune de Bellevue a probablement accepté de négocier, car ses habitants sont protégés par une forêt et qu'ils souhaitent que la route de Collex devienne une route communale.

Une députée (PDC) constate, sur le schéma du deuxième rapport, que le terrain se trouve à 100, voire 250 m des habitations pour les deux tiers de recyclage du volume total, et non 10 m comme l'indiquent les personnes auditionnées.

Le comité précise que les 100 m résultent d'une exigence légale et qu'ils étaient prévus dans le plan directeur initial. Les porteurs du projet ont accepté un rayon de 100 m en sachant qu'il serait possible d'y déroger.

Malgré leurs efforts pour trouver un accord, la durée et le volume d'exploitation initialement prévus ont été doublés.

Suite à la question d'une députée (MCG), le comité affirme que la volonté actuelle est de lutter, notamment par le biais d'une initiative citoyenne visant à imposer une distance légale des habitations et une durée d'exploitation maximale.

### **Audition de M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets (GESDEC)**

M. Martelain dresse un panorama des méthodes d'excavation dans le canton.

A Genève, il y a 2,5 millions de mètres carrés de matériaux d'excavation qui sont produits par an, ce qui correspond à 4 millions de tonnes de déchets et ce qui représente de loin les plus grosses quantités de déchets produits sur le territoire genevois.

Dans ce chiffre, il y a 20% qui peuvent être recyclés en raison de la nature des matériaux. Ce taux varie d'une année à l'autre en raison des travaux en cours, mais la progression est constante ; dès que c'est possible de recycler, ils le font.

Ces 20% recyclés sont utilisés pour le comblement des gravières du canton, gravières qui se trouvent toutes en zones agricoles à l'exception d'une. Les gravières devant être rebouchées, les matériaux d'excavation contribuent à ce but.

Enfin, il explique qu'il y a 60% des matériaux d'excavation sans solution, et il faut donc les exporter en France. Ceci comporte son lot de problèmes, à savoir que les exutoires à proximité étant saturés, des camions français les acheminent de plus en plus loin, parfois même jusqu'à Chambéry ou Grenoble.

Il précise que cela engendre un coût environnemental ainsi que le mécontentement de l'ASTAG (Association suisse des transports routiers).

M. Martelain explique que l'exportation des déchets et matériaux d'excavation est autorisée par la convention de Bâle du fait que les matériaux sont valorisés, ce qui n'est pas possible avec les matériaux d'excavation genevois qui sont de moins bonne qualité (les Français utilisent d'autres techniques de travaux qui permettent d'améliorer la qualité).

Il précise qu'en principe l'exportation des déchets est de la compétence de la Confédération, mais qu'au vu du volume, cela a été transmis au GESDEC en lien avec l'homologue français (le PNTTD).

Il est de la responsabilité d'un territoire de gérer ses déchets, cela permettant de voir les impacts et les quantités produites de manière précise. C'est dans ce sens qu'en 2012 il y a eu une modification de la loi sur les déchets et gravières pour faire des décharges de type A en zone agricole.

Au niveau de la temporalité, l'auditionné explique qu'il y a eu en 2015 un plan directeur des décharges de type A, dont celles de Collex-Bossy et Bellevue. Il explique que, pour les décharges partant en Champagne, les impacts sont principalement sur la route de Chancy. La création de réserves de type A permet ainsi une meilleure répartition sur le territoire.

Face au projet initial, les deux communes que sont Collex-Bossy et Bellevue ont émis de nombreuses charges comme conditions d'entrer en matière, suite à quoi le canton a répondu à l'intégralité des questions qui relevaient de leur domaine de compétence.

A la suite des longues discussions où des concessions ont été faites, la moitié du projet a été abandonné et la décharge se trouve aujourd'hui presque exclusivement sur Bellevue, commune dont le Conseil municipal a accepté le projet à l'unanimité. La commune de Collex-Bossy n'est plus directement concernée, seul le hameau du Crest d'El est impacté, raison pour laquelle il faut en discuter.

M. Martelain indique que les discussions ont notamment porté sur la peur d'être soumis à des poussières susceptibles de générer des silicozes, raison pour laquelle le canton a mandaté Uni Santé de l'UNIL afin de s'assurer que les matériaux ne contiennent pas de silices libres, ce qui a été fait avec succès.

Il affirme que le plan mis en place actuellement comporte forcément des impacts, mais que ces derniers sont minimisés. Il prend l'exemple d'une partie de la route de Colovrex qui va recevoir plus de trafic avec l'acheminement des camions, mais en échange le canton s'est engagé à mettre en place une piste cyclable. Cela se fait en parallèle avec l'office cantonal des transports et l'office cantonal du génie civil. Il insiste sur le fait qu'il y aura forcément des

impacts au début, mais qu'il y a besoin d'avoir ces sites sur le canton, car ils ne peuvent continuer à exporter les matériaux très loin.

De plus, ils travaillent sur des chantiers d'importance pour en faire en sorte que les maîtres d'ouvrage proposent des solutions de minimisation des émetteurs d'excavation, avec leur réemploi sur le site quand c'est possible.

Un député (MCG) demande si le choix de la zone est innocent ou non.

M. Martelain répond que c'est un choix voulu, qui va notamment permettre d'assainir le bruit de l'autoroute.

Le même député (MCG) est très surpris par le volume évoqué.

Le directeur du GESDEC avance qu'il s'agit d'un volume qui, bien que conséquent, ne représente qu'une année et demie de productions de matériaux d'excavation.

Le député (MCG) souligne que le volume et la densité ont un impact considérable sur le climat.

Une commissaire (PDC) se questionne sur l'état de la surface agricole et la plus-value que vont amener ces remblais sur la production agricole.

M. Martelain explique que les terrains de Bellevue ont été remblayés lors de la construction de l'autoroute, sans aucun respect pour les sols, raison pour laquelle on ne peut y élever que des bisons aujourd'hui. Il affirme que cette décharge permettra également de combler le sol avec des critères SDA, et qu'il pourra ensuite être cultivé.

Une députée (EAG) ayant entendu que la couche supérieure de la terre est fondamentale, elle demande combien de temps prend la terre pour se régénérer.

En l'absence d'intervention humaine, cela peut prendre des centaines de milliers d'années, selon M. Martelain. Raison pour laquelle l'ingénierie environnementale est utilisée pour reconstituer les sols avec deux couches, à savoir une couche superficielle et une couche pour la rétention de l'eau.

Cette intervention est ensuite vérifiée par le GESDEC qui s'assure que les sols alors reconstitués tiennent en compte les critères SDA.

A la question de la commissaire (EAG) de savoir en combien de temps le sol devient de qualité, il estime qu'il faut procéder à une neutralisation avec légumineuses pendant 3 ans, puis on peut y développer tous types de cultures, et par exemple drainer la terre s'il y a des soucis de gestion de l'eau.

Quant aux possibilités pour restreindre les quantités de matériaux d'excavation, M. Martelain confirme que, dès qu'il y a des travaux, cela implique de facto des excavations, et de façon plus considérable en présence de sous-sols.

Un commissaire (Ve) énonce que, lors de l'audition des pétitionnaires, ces derniers avaient une autre vision du projet, notamment qu'il faudrait décaper avant de stocker les matériaux. Où est-ce qu'on va devoir restocker les matériaux par la suite ?

M. Martelain affirme que, pour pouvoir faire une pente correcte et raccordée sur le terrain naturel, il est nécessaire d'excaver et si, les matériaux sont de bonne qualité, ils les gardent pour reconstituer le sol, sinon ils vont à la décharge.

Le député (Ve) demande quelle est la situation s'agissant des murs anti-bruit, notamment avec l'Office fédéral de la santé publique.

Le directeur du GESDEC rappelle que l'Office fédéral des routes (OFROU) a l'obligation d'assainir le bruit de l'autoroute et que, dans ce cadre, il doit mettre en place un mur anti-bruit temporaire et démontable jusqu'à ce que la décharge soit faite et que le talus protège les habitants.

Il réaffirme que c'est un type de projet compliqué à vendre, mais qu'ils ont été ouverts au dialogue, l'évolution de l'avis des Bellevue et dans une moindre mesure de Collex-Bossy l'atteste. Il considère que l'attitude des pétitionnaires a été d'être contre toute discussion de manière systématique.

Le commissaire (Ve) dit que les pétitionnaires ne sont pas contre le principe, mais plutôt sur la manière dont cela s'est mis en place, la durée du projet, le manque de compensation, et par le fait qu'ils n'ont pas été assez entendus. Il rappelle également qu'une pétitionnaire a avancé que le Conseil municipal de Collex-Bossy est opposé au projet.

Selon le directeur du GESDEC, le projet n'a pour le moment pas été présenté au Conseil municipal de Collex-Bossy et la discussion est encore ouverte.

Le député (Ve) considère que le projet comporte une volonté de diminution des quantités excavées et il fait référence à la possibilité d'une taxe sur les matériaux excavés.

Un député (UDC) rappelle qu'à l'époque de la problématique des gravières, il avait été expliqué que la réserve était limitée et que donc la capacité d'y mettre des déchets allait aussi diminuer, il se demande dès lors si cela va entraîner une diminution du chiffre actuel de 20%.

Actuellement, explique la personne auditionnée, il y a 600 000 tonnes de gravières par an à Genève, ce qui permet de fournir du gravier pour une période allant de 50 à 60 ans.

Le commissaire (UDC) fait référence à l'arrêt du Tribunal fédéral qui oblige à combler les carrières dans le canton de Vaud et demande ce que l'on peut mettre dans les carrières.

On peut y mettre des matériaux de type A, comme cela se fait à la décharge de Bellevue, explique M. Martelain. Cela représente 2,5 millions de mètres carrés. A ce propos, il avance qu'ils sont en train d'étudier la possibilité de déposer ces matériaux sur trains pour la Suisse, ce qui serait plus vertueux pour l'environnement que les camions qui vont à Grenoble et Chambéry.

Ce serait au maître d'ouvrage de payer et à l'entreprise de définir le prix.

A l'heure actuelle, il précise que le prix de la décharge oscille entre 35 et 40 francs suisses le mètre carré. Il estime à ce propos que c'est une autre raison pour laquelle il faut trouver des solutions internes aux cantons et que la décharge de type A en est une bonne car elle permet de baisser les prix.

### **Discussion interne**

Aucune audition n'étant encore demandée, les groupes s'expriment sur leur position avant le vote.

Le groupe PLR s'opposera à cette pétition du fait que le projet comporte de nombreux avantages ; en plus des remblais, il permet en effet de créer de la SDA, un mur anti-bruit et les travaux sont limités dans le temps. Il estime qu'ils ont entendu les craintes des pétitionnaires, mais à l'heure actuelle rien n'indique que des dérogations seront accordées, raison pour laquelle le groupe soutiendra le dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Le groupe Ve s'abstiendra, eu égard aux différentes positions en son sein, le débat devra avoir lieu en séance plénière.

Le groupe PDC votera le dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Les Socialistes annoncent que leur groupe a une position mixte et que la pétition mérite d'être discutée en séance plénière.

L'UDC annonce s'abstenir et ajoute ne pas comprendre pourquoi l'Etat propose un tel projet tout en interdisant aux agriculteurs quand ils font des compléments pour l'amélioration foncière.

Une députée (PDC) lui répond que ce n'est pas interdit mais que les agriculteurs doivent demander une autorisation de construire au préalable.

EAG s'abstiendra, car la question mérite d'être posée en séance plénière, notamment en lien avec la problématique des parkings.

Le groupe MCG oscille entre déposer le projet et s'abstenir.

**Vote**

Le président met aux voix le dépôt sur le bureau de la P 2058-C – Matériaux inertes d'excavation.

Oui : 7 (3 PLR, 2 PDC, 1 S, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : 8 (2 EAG, 2 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 MCG)

**Conclusion**

La majorité de la commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de déposer la P 2058 sur le bureau à titre de renseignement.